

MAIRIE DE SOLIGNAC

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE

**N°2023ARR013**

Le Maire de la Commune de SOLIGNAC

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L113-1 et R113-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 7 juin 1977 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié,

Vu l'arrêté du 6 novembre 1992 relatif à l'approbation de modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié,

Considérant qu'en raison de travaux sur la chaussée sur la commune de Solignac, il y a lieu de règlementer la circulation,

**ARRETE,**

**Article 1 :** En raison de travaux d'assainissement de carottage sur chaussée réalisés par l'entreprise NEXTROAD ENGINEERING, représentée par Monsieur Florian VIDAL, au lieu-dit « PONT ROMPU », la circulation sera alternée en raison du chantier mobile mis en place à chaque point de carottage.

**Article 2 :** L'entreprise NEXTROAD ENGINEERING sera chargée de mettre en place les dispositifs de circulation et d'assurer la sécurité des piétons et des véhicules.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges à deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée au :

- Commandant de Brigades de Gendarmerie de SOLIGNAC
- SDIS 87
- SAMU 87
- Service de la propreté Limoges Métropole

SOLIGNAC, le 13 février 2023

Par délégation du Maire,

Claude GOURINCHAS

